



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
SOMME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2019-030

PUBLIÉ LE 1 MARS 2019

Sommaire

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des Politiques Interministérielles
80-2019-03-28-001 - arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DRAC
Somme fév 2019-1 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des
Politiques Interministérielles

80-2019-03-28-001

arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la
DRAC Somme fév 2019-1



DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale Département de la Somme

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu les décrets n° 97-1200 modifié du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de la Culture et de la Communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 nommant Monsieur Marc Drouet, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la préfète de la Somme du 18 février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Marc Drouet, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er} - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc DROUET, directeur régional des

affaires culturelles des Hauts-de-France, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Frédérique BOURA, directrice régionale adjointe

pour signer les actes suivants :

1. tous documents, actes, décisions et correspondances afférents à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme ;
2. toutes les autorisations spéciales de travaux requises par le code du patrimoine et par le code de l'environnement ;
3. les autorisations d'échanges des collections d'état entre les bibliothèques, délivrées en application de l'article R. 310-7 du code du patrimoine.

Article 2 - Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Antoine PAOLETTI, chef de l'Unité Départementale de la Somme, pour signer la totalité des actes cités à l'article 1^{er} aux alinéas 1^o et 2^o.

Article 3 - L'arrêté du 3 février 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale est abrogé.

Article 4 - Monsieur Marc Drouet, en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

28 FEV. 2019

Fait à Lille, le

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional des affaires culturelles,



Marc DROUET

Conformément aux dispositions des articles R 521-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr